

Charte Fournisseurs

Achats responsables

Document contractuel remis à tout fournisseur entrant en relation commerciale avec Racine

Sommaire

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2. - DROITS HUMAINS ET NORMES SOCIALES	3
2.1. Respect des conventions fondamentales de l'OIT	3
2.2. Conditions de travail	4
2.3. Prestataires de services intervenant sur site	4
ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	4
3.1. Politique environnementale	4
3.2. Économie circulaire et durabilité des produits	4
3.3. Exigences spécifiques par famille d'achat	5
ARTICLE 4. - ÉTHIQUE DES AFFAIRES	5
4.1. Lutte contre la corruption	5
4.2. Transparence et conformité fiscale	5
4.3. Confidentialité et protection des données	5
ARTICLE 5. - RELATIONS COMMERCIALES ÉQUITABLES	6
ARTICLE 6. - ACHATS RESPONSABLES EN CASCADE	6
ARTICLE 7. - ÉVALUATION ET CONTRÔLE	6
7.1. Niveaux de diligence	6
7.2. Droit d'audit	7
7.3. Certifications valorisées	7
ARTICLE 8. - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS	7
ARTICLE 9. - GOUVERNANCE ET CONTACT	7
ARTICLE 10. - SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR	8

PRÉAMBULE

Le cabinet Racine, fondé en 1981, est un cabinet d'avocats français indépendant. En cohérence avec ses valeurs et dans le prolongement de sa politique d'achats responsables, Racine s'engage à intégrer des critères environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance (ESG) à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. La présente Charte Fournisseurs constitue la déclinaison opérationnelle de ces engagements à destination de ses partenaires commerciaux.

En acceptant de travailler avec Racine, chaque fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte - laquelle s'applique au site parisien - et s'engage à en respecter les principes dans le cadre de ses relations commerciales avec le cabinet. Cette charte est opposable dès la signature du contrat ou de tout bon de commande.

ARTICLE 1. - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente Charte Fournisseurs définit les engagements minimaux attendus de l'ensemble des fournisseurs, prestataires et sous-traitants (ci-après "les Fournisseurs") entrant en relation commerciale avec Racine, site de Paris.

Elle couvre les familles d'achats suivantes :

- Energie
- Prestataires de services
- Equipements
- Consommables
- Bases de données et documentation juridique

Le niveau d'exigence est proportionnel au profil de risque RSE du Fournisseur, tel qu'évalué par la direction administrative du cabinet selon la cartographie annuelle des risques.

ARTICLE 2. - DROITS HUMAINS ET NORMES SOCIALES

2.1. RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

Le Fournisseur s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, notamment :

- L'interdiction du travail forcé ou obligatoire (Conventions OIT n° 29 et 105),
- L'abolition effective du travail des enfants (Conventions OIT n° 138 et 182),
- La non-discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions OIT n° 100 et 111),
- La liberté syndicale et le droit de négociation collective (Conventions OIT n° 87 et 98).

2.2. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Fournisseur garantit :

- Le respect des législations locales applicables en matière de durée du travail, de rémunération et de conditions d'emploi ;
- L'absence de recours au travail dissimulé ou à la sous-traitance non déclarée ;
- La mise en place d'une politique de santé et de sécurité au travail documentée ;
- Des conditions de travail décentes pour les agents intervenant dans les locaux du cabinet.

2.3. PRESTATAIRES DE SERVICES INTERVENANT SUR SITE

Pour les prestataires de service intervenant sur site, des exigences renforcées s'appliquent : fourniture des attestations de régularité sociale (URSSAF) à chaque renouvellement de contrat ; attention particulière aux horaires, aux équipements et à la formation des agents ; politique de non-recours abusif à la sous-traitance.

ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

3.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Fournisseur devra disposer ou s'engager vers :

- Une politique environnementale formalisée ou une certification reconnue (ISO 14001, écolabel européen, label RGE...) ;
- Un bilan carbone disponible ou un engagement de réduction mesurable des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une politique de gestion des déchets et d'économie circulaire.

3.2. ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DURABILITE DES PRODUITS

Le Fournisseur privilégiera, chaque fois que cela sera pertinent :

- L'offre de produits issus de matières recyclées, reconditionnées ou durables,
- La réduction des emballages, notamment des emballages plastiques à usage unique,
- La mise en place de filières de collecte et de recyclage adaptées (DEEE, papier, toner...),
- La prolongation de la durée de vie des équipements.

3.3. EXIGENCES SPÉCIFIQUES PAR FAMILLE D'ACHAT

Famille d'achat	Exigences environnementales attendues
Énergie	Origine décarbonée
Équipements	Option reconditionnée ou LLD examinée en priorité ; reprise DEEE en fin de vie ; préférence matières certifiées (PEFC/FSC, recyclées)
Consommables papier	Exclusivement certifié FSC ou PEFC, de préférence recyclé
Café & traiteurs	Commerce équitable ou label environnemental ; produits frais, locaux, de saison ; limitation emballages plastiques
Toner & cartouches	Collecte et reconditionnement via filière agréée
Base de données	Hébergement responsable et sobriété numérique

ARTICLE 4. - ÉTHIQUE DES AFFAIRES

4.1. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions de la loi Sapin II (n° 2016-1691) et plus généralement à se conformer à toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les conflits d'intérêts. A ce titre, le Fournisseur s'abstient notamment de :

- Proposer, promettre ou octroyer tout avantage indu à un collaborateur du cabinet,
- Recourir à des intermédiaires dont la rémunération serait conditionnée à l'attribution d'un marché,
- Participer à des pratiques anticoncurrentielles (ententes, abus de position dominante).

4.2. TRANSPARENCE ET CONFORMITÉ FISCALE

Le Fournisseur s'engage à :

- Ne pas recourir à des montages fiscaux abusifs impliquant des territoires non coopératifs ;
- Disposer d'un code de conduite ou d'une charte éthique interne ;
- Informer sans délai le cabinet de toute condamnation ou mise en cause pour pratiques anticoncurrentielles ou actes de corruption.

4.3. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le Fournisseur s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa prestation, et à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Toute prestation impliquant le traitement de données personnelles fera l'objet d'un accord dédié de traitement des données.

ARTICLE 5. - RELATIONS COMMERCIALES ÉQUITABLES

Le cabinet Racine s'engage de son côté à entretenir des relations commerciales équilibrées et transparentes avec ses Fournisseurs :

- Respecter les délais de paiement conformément aux dispositions légales,
- Pratiquer une négociation équilibrée, ne remettant pas en cause la viabilité économique des fournisseurs,
- Informer ses fournisseurs en cas de changement significatif impactant la relation commerciale,
- Privilégier le développement des relations de long terme fondées sur la confiance mutuelle et l'amélioration continue,
- Garantir un traitement équitable et non discriminatoire dans les processus de mise en concurrence.

En contrepartie, le Fournisseur s'engage à respecter les délais et niveaux de qualité convenus, à prévenir sans délai le cabinet de tout événement susceptible d'affecter l'exécution de sa prestation, et à proposer des conditions tarifaires reflétant honnêtement ses coûts.

ARTICLE 6. - ACHATS RESPONSABLES EN CASCADE

Le Fournisseur est invité à diffuser les principes de la présente Charte auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants, afin de promouvoir des pratiques d'achats responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

A ce titre, le Fournisseur est encouragé à :

- Disposer d'une politique d'achats responsables formalisée,
- Évaluer régulièrement les pratiques RSE de ses Fournisseurs critiques,
- Transmettre les exigences sociales et environnementales minimales à ses sous-traitants intervenant pour le compte du cabinet.

ARTICLE 7. - ÉVALUATION ET CONTRÔLE

7.1. NIVEAUX DE DILIGENCE

Le cabinet applique des niveaux de diligence proportionnés au profil de risque RSE de chaque Fournisseur :

Niveau de risque	Profil type	Diligences requises
Faible	Fournitures standard, petits achats ponctuels	Autodéclaration sur l'honneur + signature de la Charte

Niveau de risque	Profil type	Diligences requises
Modéré	Prestataires récurrents, bases de données	Questionnaire RSE annuel + vérification des attestations sociales
Élevé	Fournisseurs stratégiques, contrats pluriannuels	Certification RSE

7.2. DROIT D'AUDIT

Pour les Fournisseurs ayant un profil de risque élevé ou modéré, le cabinet se réserve le droit de procéder à un audit ou à une visite de site afin de vérifier le respect des engagements de la présente Charte, après préavis raisonnable. Le Fournisseur s'engage à coopérer de bonne foi à toute démarche d'évaluation.

7.3. CERTIFICATIONS VALORISÉES

Le cabinet valorise notamment les certifications suivantes :

- EcoVadis (environnement, social/droits humains, éthique, achats responsables),
- ISO 14001 (management environnemental),
- ISO 26000 (responsabilité sociétale),
- B Corp (impact social et environnemental global),
- Label RGE (efficacité énergétique),
- Agrément ESAT/EA (secteur du travail protégé et adapté).

ARTICLE 8. - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS

En cas de manquement d'un Fournisseur à ses obligations au titre de la présente Charte, la procédure suivante s'applique :

1. **Notification écrite** : le cabinet notifie formellement le manquement constaté et demande un plan d'actions correctives dans un délai de 30 jours.
2. **Suspension** : en l'absence de réponse satisfaisante, le cabinet se réserve le droit de suspendre les nouvelles commandes et d'adresser une mise en demeure formelle.
3. **Résiliation** : si le manquement persiste, le contrat peut être résilié par le cabinet avec le préavis contractuel prévu, sans préjudice de toute autre voie de recours.

ARTICLE 9. - GOUVERNANCE ET CONTACT

La présente Charte est pilotée par la Direction administrative de Racine. Pour toute question relative à son application, les Fournisseurs peuvent contacter la Direction administrative du cabinet.

Référent	Direction administrative — Racine, Paris
Objet de la correspondance	Charte Fournisseurs / Achats Responsables
Révision de la Charte	Annuelle, cohérente avec la Politique d'Achats Responsables

ARTICLE 10. - SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Charte entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous ou, à défaut, à compter de la date de signature du contrat ou du bon de commande qui y fait référence.

POUR LE CABINET RACINE	POUR LE FOURNISSEUR
Nom et qualité : _____	Nom et qualité : _____
Signature : _____	Société : _____
Date : _____	Signature : _____
	Date : _____

Cachet de la société :